

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017

RÈGLEMENT # 159-2017 DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE POUVOIR DE FORMER UN
COMITÉ DE SÉLECTION (APPEL D'OFFRES)

CONSIDÉRANT l'article 936.0.13 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance du 24 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de déléguer au directeur général la formation d'un Comité de sélection, en application des dispositions des articles 935 et suivants du *Code municipal*, ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Monique Boucher, appuyé par monsieur Daniel Campeau et résolue à l'unanimité

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉLÉGATION

1. Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du *Code municipal* ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ST-HONORÉ-DE-SHENLEY CE 7 FÉVRIER 2017

DANY QUIRION
Maire

SERGE VALLÉE Directeur général et secrétaire-trésorier